### COMMUNE DE CAUROY LES HERMONVILLE

#### ARRONDISSEMENT DE REIMS

51220

Tél.: 03 26 61 52 51 Fax: 03 26 61 55 41

#### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 28 JUIN 2022.

Etaient présents : MM. LECOMTE Guy, PIGOT Jocelyne, LALLEMENT Sandrine, CHAMPION Marie-France, BOCART Brigitte, DESOUTTER Jean-Michel, ROCHET Bertrand, SERGENT André.

Absents excusés: Madame BUTELLE Chantal ayant donné son pouvoir à Monsieur LECOMTE Guy, Monsieur FOURNAISE Michel, Monsieur PONCELET Xavier.

Secrétaire de séance : Monsieur ROCHET Bertrand.

<u>Approbation du compte rendu du conseil du 17 mai 2022</u>: le conseil à l'unanimité approuve le compte rendu du conseil du 17 mai 2022.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions à savoir :

- Pour Reims Activ 'été deux familles ont inscrit un enfant
- Relancer la Fondation du Patrimoine
- Défibrillateur : deux devis ont été reçus à savoir :
  - SAPIAN pour un montant TTC de 2 400 €
  - SCHILLER pour un montant TTC de 1 611,84 €

Après délibération le conseil décide de retenir le devis de la société SCHILLER

#### Délibération n° 2022-6-1 : achat défibrillateur.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de remplacer le défibrillateur extérieur qui ne fonctionne plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'achat d'un défibrillateur extérieur auprès de la société SCHILLER pour un montant HT de 1 343,20 € soit 1 611,84 € TTC.

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Église: Monsieur le Maire donne les dernières informations sur le dossier de l'église à savoir:

- Toujours pas de réponse de la demande de subvention auprès de la Région
- L'installation de l'espace vie pour les ouvriers devrait avoir lieu le 18 juillet 2022.
- Un arrêté de circulation sera fourni à l'entreprise Le Bâtiment Associé pour l'installation des bungalows de chantier.
- Le montage de l'échafaudage est prévu à partir du 25 juillet 2022.
- La DRAC sera relancée pour la demande de subvention pour la tranche 2
- L'église sera fermée à compter du 18 juillet 2022 pour une durée de 7 à 14 mois en fonction de l'autorisation de lancer la deuxième tranche dans la continuité de la tranche 1.

<u>Salle associative</u>: Le permis de construire a été déposé le 20 juin, le délai d'instruction passe à 5 mois du fait que la salle est un ERP (Etablissement Recevant du Public).

L'architecte a envoyé une note d'honoraires d'un montant de 8 515,17 €.

<u>Demande de subvention école</u>: Monsieur le Maire explique au conseil que l'école élémentaire propose aux enfants une classe découverte pour les élèves de CE1, CM1 et CM2 du 27 au 31 mars 2023 dans la baie du Mont Saint Michel. À ce jour il y aurait 11 enfants de notre commune qui seraient concernés (à confirmer en début d'année scolaire). Il est précisé que si un enfant ne part pas dans une classe aucun ne partira, c'est tout le monde ou personne. Ils vont demander une subvention à la communauté urbaine.

Monsieur le Maire propose de mettre 100 € par enfant pour ce voyage. Le conseil valide cette proposition.

## Délibération n° 2022-6-2 : subvention exceptionnelle pour classe découverte.

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de subvention exceptionnelle de l'école élémentaire pour une classe découverte pour les élèves de CE1, CM1 et CM2 dans la baie du Mont Saint Michel.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour classe de découverte à hauteur de 100 € par enfant habitant Cauroy lès Hermonville et participant à la classe transplantée en Bretagne à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Cormicy.
- Décide que le versement de la subvention sera effectif lorsque le nombre d'enfants participant sera connu et définitif.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

<u>14 juillet 2022</u>: Monsieur le Maire informe le conseil qu'il ne sera pas présent à la cérémonie le 14 juillet 2022. Celle-ci aura lieu à 11 h avec rassemblement devant la mairie à 10 h 50.

<u>Fête patronale</u>: Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y aura pas de boutique (tir, confiserie) si on maintient la fête patronale. Seuls les auto scooters, une pêche aux canards et un tir aux ballons seront présent sur la place du village. Monsieur le Maire demande que le comité des fêtes participe par l'achat de tickets le lundi.

Après discussion et à l'unanimité le conseil décide de maintenir la fête avec les attractions qui ont demandé pour s'installer.

Monsieur le Maire informe le conseil que le Président des Anciens Combattants Belges voulait que le pèlerinage ait lieu le dimanche 21 août, jour de la fête. Il lui sera répondu que cela n'est pas possible et qu'on le recontactera afin de lui donner nos disponibilités.

<u>Adhésion communes forestières</u>: Monsieur le Maire présente au conseil la proposition d'adhésion aux communes forestières. Le montant de l'abonnement annuel est de 143 € (108 € pour l'adhésion et 35 € pour la revue). Le conseil décide de ne pas adhérer pour le moment.

<u>Loi 3DS</u>: Monsieur le Maire explique que si on ne prend pas de délibération on est obligé de mettre les comptes rendus sur le site internet. On peut y déroger car nous sommes une commune de moins de 3 500 habitants. Madame LALLEMENT Sandrine précise que l'on procède déjà par un affichage papier et une publication sur le site et Facebook.

Le conseil décide de diffuser par voie d'affichage papier et par voie numérique.

## Délibération n° 2022-6-3 : modalités de publicité des actes pour communes de moins de 3 500 habitants.

Le conseil municipal de Cauroy lès Hermonville,

Vu l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage

Soit par publicité papier

Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022 la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Cauroy lès Hermonville d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé de ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage

ET

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** 

D'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Convention de service commun pour urbanisme: Monsieur le Maire explique au conseil que la communauté urbaine du Grand Reims propose le renouvellement de la convention pour service commun de l'urbanisme avec deux options :

La première est de rester dans la configuration actuelle à savoir les pétitionnaires déposent leur

dossier en mairie en format papier et la commune transmet le dossier au service urbanisme

La seconde option est la dématérialisation totale c'est-à-dire que les pétitionnaires ne déposent plus de dossier papier en mairie mais uniquement sur le portail urbanisme.

Après discussion le conseil décide de signer la convention pour service commun pour l'urbanisme sans option de dématérialisation totale.

# Délibération n° 2022-6-5 : convention de service commun actualisée pour instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Vu la délibération de la communauté urbaine du Grand Reims n° CC-2017-56 du 19 janvier 2017 relative à la création d'un service commun,

Considérant la nécessité de mettre à jour les conventions de service commun avec les communes de moins de 3 500 habitants afin de prendre en compte les derniers textes réglementaires et en vue d'optimiser la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que les communes dont le nombre total d'habitants est inférieur à 3 500 peuvent disposer, si elles en font la demande express, d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de service commun avec la communauté urbaine du Grand Reims sous la forme suivante :

- Convention de service commun actualisée pour les communes de moins de 3 500 habitants
- Convention de service commun actualisée pour les communes de moins de 3 500 habitants optant pour une dématérialisation complète des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE:

D'actualiser la convention de service commun avec la communauté urbaine du Grand Reims concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme sous la forme suivante :

Convention de service commun légalement actualisée

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

<u>Délibération pour meublés de tourisme</u>: Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est possible de délibérer pour contrôler la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours répétés de courte durée qui transforment la destination des locaux à usage d'habitation. Si la délibération est prise, ceux qui louent en meublés de tourisme auront obligation de faire une demande de numéro qui devra être présent sur tous les sites et publications pour leur location et cela permettra à la communauté urbaine de toucher les taxes de séjour. Le conseil valide à l'unanimité cette décision.

Monsieur ROCHET Bertrand demande si un code de bonne conduite va être demandé au loueur, à l'initiative de la commune ou autre ? Monsieur le Maire lui dit que l'on va se renseigner sur ce point.

#### Délibération n° 2022-6-4 : déclaration des meublés de tourisme

En application de l'article L. 631-9 du code de la construction et de l'habitat qui stipule que « dans les communes autres que celles mentionnées au premier alinéa de l'article L. 631-7 les dispositions dudit article peuvent être rendues applicables par décision de l'autorité administrative sur proposition du Maire », une commune peut solliciter auprès du représentant de l'Etat dans le Département, l'instauration de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation prévue à l'article L. 637-7 du même code.

Pour contrôler la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours répétés de courte durée qui transforment la destination de locaux à usage d'habitation au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'instauration sur la commune de la procédure d'autorisation préalable du changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

<u>Dérogation repos dominical</u>: Monsieur le Maire explique au conseil que la communauté urbaine du Grand Reims propose de délibérer sur la dérogation au repos dominical. Cette dérogation ne s'applique pas à la commune car il n'y a pas de commerce.

<u>Revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels</u>: Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est possible d'augmenter les valeurs locatives des locaux professionnels. Cela doit se faire à la parcelle. Le conseil décide de ne pas appliquer de révision.

<u>Informations sur la CU du Grand Reims</u>: Monsieur le Maire donne les dernières informations concernant la CU du Grand Reims en sa possession :

- Le compte administratif sera envoyé aux conseillers
- L'endettement total est de 87,6 millions, la capacité d'autofinancement est de 1 an et demi
- Rapport du futur mode de gestion du transport : délégation sur 6 ou 7 ans
- Le 30 juin seront votés les dotations de solidarité communautaire qui pour la commune est de 44 970
- Document sur les conflits d'intérêt : beaucoup de délibérations sont annulés dans le département de la Marne pour cause de conflits d'intérêts.
- Conseil orientation eau et assainissement :
- Plan pluie
- Visite de la station d'épuration de Reims : merci de dire si vous êtes intéressés, c'est les 14 et 15 septembre à 9 h, 14 h et 18 h
- Déchets : projet de création de ressourceries
- Opération téléphone solidaire jusqu'au 11 juillet
- Programmation voirie => pas de voirie pour Cauroy lès Hermonville en 2023

## Divers:

- 1°) <u>Prix de la salle associative pour les associations de la commune</u> : Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de fixer le prix de la location pour la salle aux associations. Après discussion le conseil décide
  - Pour une réunion : été : 10 €, hiver : 20 €
  - Pour une journée ou une soirée : été : 20 €, hiver : 40 €

- Pour le nettoyage : si la salle n'est pas nettoyée par le locataire, il sera facturé en plus de la location un montant de 190 € HT soit 228 € TTC correspondant à l'intervention d'une entreprise de nettoyage. Le prix sera actualisé.

Délibération n° 2022-6-7 : fixation du prix de la location de la salle associative pour les associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de la location de la salle associative pour les associations de la manière suivante :

- Location pour une demi-journée pour une réunion :
  - Eté: 10 €Hiver: 20 €
- Location pour une soirée ou une journée :

Eté : 20 €Hiver : 40 €

La salle devra être rendue propre par les locataires. En cas de non-respect de cette clause, il sera fait appel à une société de nettoyage et la facture sera à la charge de l'association, le montant est de 190 € HT à ce jour (devis qui sera actualisé au moment de l'intervention).

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

2°) <u>Plan épandage des boues</u> : Le plan a été reçu, 4 terrains sont impactés. Les dates seront communiquées une semaine avant épandage.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 15.

**P**Le Maire, Guy LECOMTE

1 Adjaink, Josely no PiGOT